

**Réunion du conseil communal
du 8 mars 2023**

**ORDRE DU JOUR
COMPLÉMENTAIRE**

En conformité avec l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'ordre du jour de la susdite réunion sera complété, sur demande écrite de la fraction du parti politique « DP Stroossen », reçue le 03.03.2023, par le point suivant :

Point n° 17 : « Explication sur le rapport de vérification du bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 2020 du C.N.I. « les Thermes » ».

Strassen, le 06.03.2023
le collège des bourgmestre et échevins,
(s) le président, (s) le secrétaire,